

La Cocom, les Services du Collège réuni et Iriscare

Née en 1989, la **Commission communautaire commune** (plus habituellement appelée **Cocom**) constitue une quatrième entité communautaire, aux côtés des Communautés française, flamande et germanophone.

La Cocom règle et gère essentiellement les **matières personnalisables** (= ayant trait aux personnes), c'est-à-dire les matières liées à la **santé** et à **l'aide aux personnes**, sur le territoire bilingue de la **région bruxelloise**.

- Elle est compétente à l'égard des **personnes** (les Bruxellois, mais aussi toutes celles et ceux qui bénéficient des services des institutions de santé et d'aide aux personnes, ainsi que les sportifs participant à des événements à Bruxelles ou rattachés au « groupe cible » bruxellois et les personnes contaminées ou susceptibles de l'être par une maladie infectieuse telle que la tuberculose, la rougeole, etc.) et de **plus de trois cents établissements et services** (hôpitaux, CPAS, services de soins, centres d'accueil, etc.) **bilingues** actifs dans le domaine de la santé et de l'aide aux personnes.

De manière générale, les compétences de la Cocom couvrent :

Dans le secteur de la **santé** :

- La dispensation de soins, en ce compris les soins en santé mentale, dans et en dehors de l'hôpital ;
- Les normes architecturales et les investissements relatifs à l'infrastructure et aux services médicotecniques des institutions agréées ou subventionnées ;
- L'organisation des soins de santé de première ligne et le soutien aux professions des soins de santé de première ligne ;
- L'éducation sanitaire ;
- La médecine préventive, dont la lutte contre le dopage ;
- Ainsi que la recherche scientifique pure et appliquée qui se rapporte à ces domaines d'action.

Dans le secteur de **l'aide aux personnes** :

- La politique familiale, en ce compris les prestations familiales ;
 - La politique d'aide sociale ;
 - L'accueil et l'intégration des personnes d'origine étrangère ;
 - La politique du troisième âge ;
 - La protection de la jeunesse ;
 - L'aide sociale aux détenus en vue de favoriser leur réinsertion ;
 - La politique des personnes souffrant d'un handicap ;
 - Le contrôle des films.
- La Cocom est compétente à l'égard des **institutions publiques**, ainsi que des **institutions privées qui n'ont pas opté en faveur de l'une des deux Communautés** (française ou flamande) :
 - CPAS ;
 - Hôpitaux ;
 - Maisons de repos et de soins ;
 - Centres de soins de jour ;
 - Services de soins ou d'aide à domicile ;
 - Services de dépistage et de promotion de la santé ;

- Services d'accueil et d'hébergement ;
- Etc.

La Cocom dispose de deux administrations : les **Services du Collège réuni (SCR)** (= l'Administration de la Cocom) et l'**organisme d'intérêt public Iriscare**.

Dans les grandes lignes, les compétences sont réparties comme suit :

Aide aux Personnes	
SCR	Iriscare
- Les normes architecturales des infrastructures	- Les personnes handicapées
- Les centres d'aide aux personnes	- Les maisons de repos, maisons de repos et de soins, les centres de jour (normes, agrément et financement, sauf contrôle)
- La lutte contre la pauvreté	- L'allocation d'aide aux personnes âgées
- Les coordinations sociales	- Les aides à la mobilité
- La tutelle sur les CPAS	- L'aide aux familles
- La médiation de dettes	- Les allocations familiales
- L'aide à la jeunesse	- L'assurance autonomie
- La réinsertion des détenus	
- Le trajet d'intégration des personnes d'origine étrangère	
- L'aide aux justiciables (1 ^{ère} ligne)	
- Le contrôle des films	

Santé	
SCR	Iriscare
- Les normes architecturales et le financement des infrastructures (sous-parties A1 et A3 du Budget des moyens financiers des hôpitaux - BMF)	-
- Les hôpitaux (normes et agrément)	- Les réseaux locaux multidisciplinaires
- Le Fonds de lutte contre les assuétudes	- Le sevrage tabagique
- Le dépistage	
- La lutte contre les maladies transmissibles	
- La lutte contre le dopage	
- Les cercles de médecins généralistes	
- Impulseo (fonds d'impulsion de la médecine générale)	
- Les services intégrés de soins à domicile (normes)	- Les services intégrés de soins à domicile (financement)
- Les soins palliatifs	- Les équipes multidisciplinaires palliatives
- Les initiatives d'habitations protégées	
- Les maisons de soins psychiatriques (programmation, normes, agrément et contrôle)	- Les maisons de soins psychiatriques (prix de journée et prestations)
- Les services de santé mentale (normes, agrément, contrôle)	- Les services de santé mentale (financement)

Un grand nombre de ces matières font intervenir des compétences tant des SCR que de l'OIP Iriscare. Il est dès lors essentiel que les deux institutions travaillent en **étroite collaboration**.

Vous retrouverez plus d'informations au sujet de la Cocom et de ses compétences sur le site internet www.ccc-ggc.brussels.

La Cocom dispose de deux organes politiques : l'**Assemblée réunie** (le Parlement) et le **Collège réuni** (l'Exécutif).

L'Assemblée réunie

L'Assemblée réunie constitue l'**organe législatif** de la Cocom. C'est son parlement, qui exerce aussi le contrôle politique sur le Collège réuni (vote du budget, questions parlementaires écrites ou orales).

Elle est composée des membres des groupes linguistiques français et néerlandais du **Parlement bruxellois**. Les 89 parlementaires bruxellois (72 F – 17 N) siègent donc à la fois au Parlement régional et à l'Assemblée réunie.

Elle dispose du pouvoir de légiférer par **ordonnances**. Elle légifère selon la même procédure que celle suivie au Parlement, c.-à-d. à la majorité des membres (quorum de présence) et à la majorité absolue des suffrages (quorum des votes) avec cette restriction que toute résolution doit obligatoirement être prise à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique.

Sa spécificité est donc de mettre la majorité francophone et la minorité flamande sur un pied d'égalité.

Vous retrouverez plus d'informations à ce sujet sur notre [site internet](#) ou sur le [site du Parlement bruxellois](#).

Le Collège réuni

Le Collège réuni constitue le **Pouvoir exécutif** de la Cocom. Il adopte notamment les **règlements et arrêtés** nécessaires à l'exécution des ordonnances de la Cocom.

Il se compose :

- Des quatre ministres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, qui disposent d'une voix délibérative ;
- Du président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, qui assure la présidence du Collège réuni avec une voix consultative ;
- D'un membre bruxellois du Gouvernement de la Communauté française et d'un membre bruxellois du Gouvernement flamand désignés par leurs Exécutifs. Ils disposent tous deux d'une voix consultative.

Le Collège réuni est actuellement composé des ministres suivants :

Monsieur Rudi VERVOORT



Président du Collège réuni.

Monsieur Alain MARON



Membre du Collège réuni, chargé de la santé et l'action sociale.

Madame Elke VAN DEN BRANDT



Membre du Collège réuni, chargée de la santé et l'action sociale.

Monsieur Sven GATZ



Membre du Collège réuni, chargé des prestations familiales, de la fonction publique, des finances, du budget, des relations extérieures et du contrôle des films, en vue de l'accès des mineurs aux salles de spectacles cinématographiques.

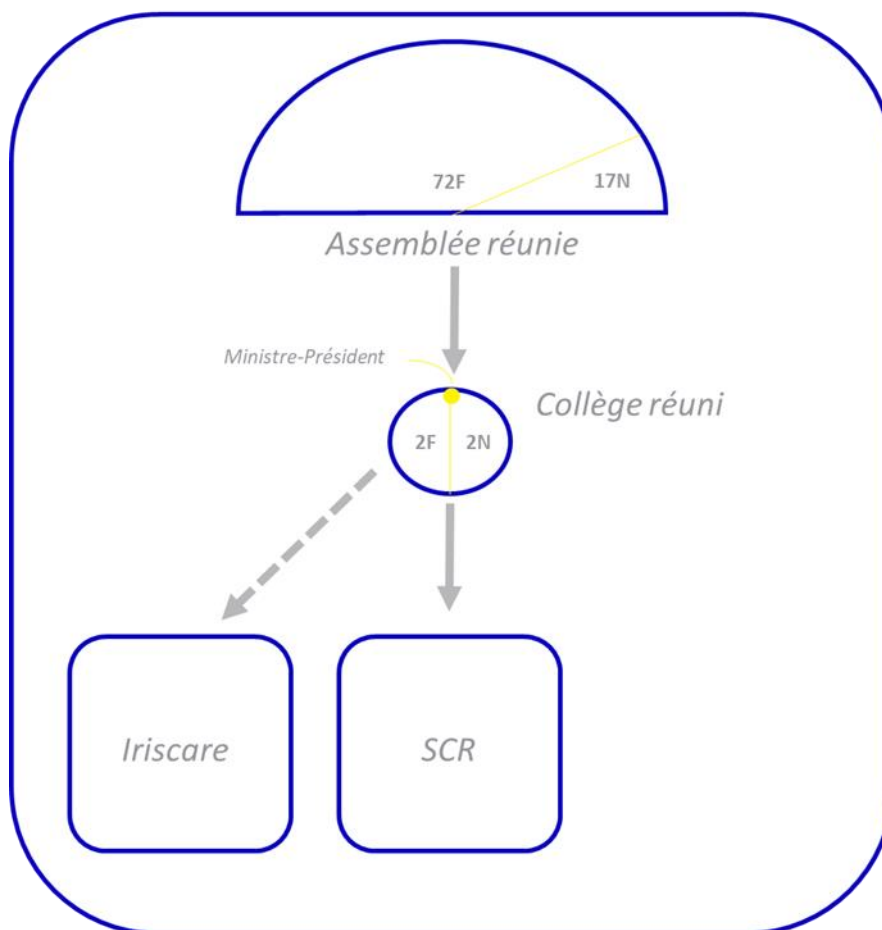
Monsieur Bernard CLERFAYT



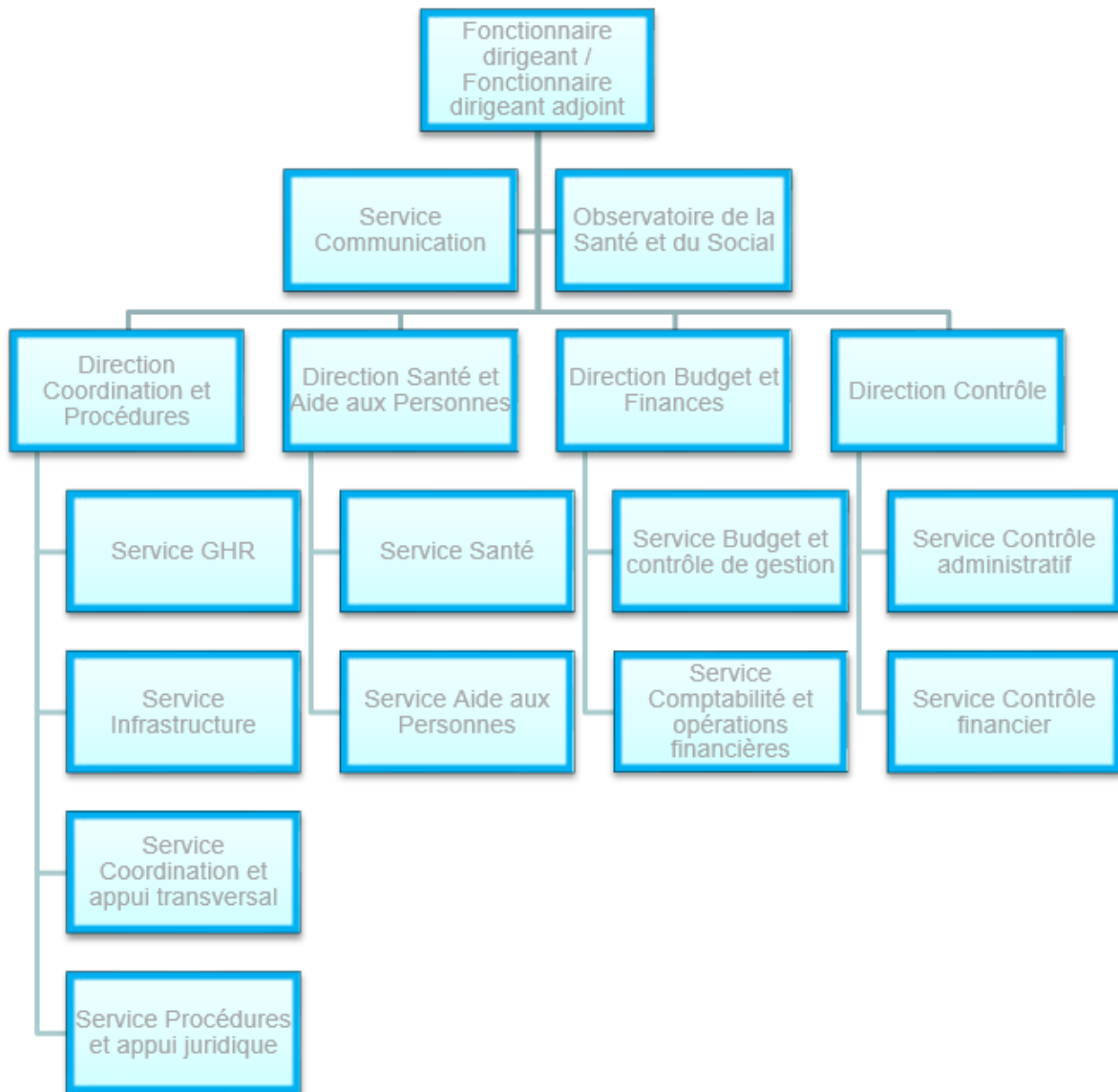
Membre du Collège réuni, chargé des prestations familiales, de la fonction publique, des finances, du budget, des relations extérieures et du contrôle des films, en vue de l'accès des mineurs aux salles de spectacles cinématographiques.

En résumé

Cocom



Description des différentes directions des SCR



Les SCR se composent de:

- 4 directions :
 - o La direction Coordination et Procédures
 - o La direction Santé et Aide aux Personnes
 - o La direction Budget et Finances
 - o La direction Contrôle
- 1 service d'étude : l'Observatoire de la Santé et du Social
- 1 service Communication

1. La direction Coordination et Procédures

La direction Coordination et Procédures se compose de quatre services :

- Le service GRH
- Le service Infrastructure
- Le service Coordination et Appui transversal
- Le service Procédures et Appui juridique

Comme son nom l'indique, le **service GRH** s'occupe de la **gestion des ressources humaines**. Il assure entre autres :

- les recrutements ;
- la gestion des carrières ;
- la gestion du paiement des traitements ;
- la gestion des congés, missions, etc. ;
- la gestion des formations ;
- la gestion des factures RH ;
- la gestion des assurances ;
- la confection et le suivi du budget du personnel ;
- la mise en place et le suivi des changements de réglementation concernant le personnel ;
- l'établissement de statistiques RH ;
- le secrétariat des comités de négociation entre les autorités et les syndicats.

Le service **Infrastructure**, composé de trois ingénieurs-architectes, s'occupe principalement de la gestion des dossiers de subventionnement pour la construction, la rénovation ou la transformation d'hôpitaux, de maisons de repos, de maisons de soins psychiatriques et des centres pour personnes handicapées. Les ingénieurs du service se rendent également dans les différentes institutions pour contrôler l'avancement des travaux, ainsi que le respect des normes architecturales.

Outre le traitement des demandes de subsides relatifs aux constructions, le service est également chargé de remettre aux cabinets des avis d'experts sur toutes les questions touchant de près ou de loin aux infrastructures. Il travaille également en étroite collaboration avec la direction Santé et Aide aux personnes. Enfin, la direction Contrôle et Iriscare peuvent aussi faire appel à l'expertise du service infrastructure pour les questions ayant trait à l'infrastructure (par ex : la sécurité incendie, l'accessibilité ou les normes architecturales).

Le service **Coordination et Appui transversal** a de nombreuses missions. Il est e.a. responsable pour :

- l'appui administratif et logistique aux autres directions et services, ainsi que le développement des procédures internes ;
- la méthodologie et le suivi de la gestion et de l'échange de données et de l'information ;
- le développement de documents types, ainsi que la standardisation et l'harmonisation des documents et des procédures internes ;
- La (méthodologie de la) gestion de projets ;
- Le suivi de la gestion des matières liées au support, telle que :
 - o la politique de bien-être au travail et la gestion environnementale ;
 - o la gestion du changement au sein de l'administration ;
 - o la gestion des contrats pour le fonctionnement de l'administration ;
 - o la préparation et la mise en œuvre des protocoles de collaboration administrative (Service level agreement) relatifs à l'appui de la direction Facility d'Iriscare aux Services du Collège réuni ;
 - o l'inventaire et la gestion des contrats de l'administration ;
 - o la structuration et la protection des données dans le respect des réglementations en vigueur ;

- la gestion des archives.

La gestion des bâtiments et du volet IT et « Facility » est géré par Iriscare au bénéfice des deux administrations.

Le service **Procédures et Appui juridique** est constitué de juristes, qui développent une expertise destinée à soutenir les autres services et directions, en leur permettant de structurer les dossiers et projets en lien avec leur métier. Le service est notamment en charge de traiter les questions juridiques transversales (questions de délégation, de protection des données, de marchés publics, ...).

2. La direction Santé et Aide aux Personnes

La direction Santé et Aide aux Personnes, se compose d'une équipe multidisciplinaire d'une vingtaine de collaborateurs, répartis au sein de 6 **cellules** :

- La cellule « Aide aux personnes » ;
- La cellule « Famille/Sans-abri » ;
- La cellule « Médecine préventive/Lutte contre les maladies infectieuses »
- La cellule « Première ligne de soins/Soins ambulatoires » ;
- La cellule « Établissements de soins » ;
- La cellule « Lutte contre le dopage/Coordination européenne et internationale/Compétences résiduelles ».

Sa mission stratégique ? Tendre vers un **système de soins de santé et d'aide aux personnes qualitatif et accessible** à tous à Bruxelles.

Cette direction s'occupe de l'octroi et du renouvellement des agréments des institutions, de l'octroi de subsides, de l'élaboration de nouvelles ordonnances ou d'arrêtés, de la collaboration avec les autres autorités compétentes pour ces matières, etc.

Quelques exemples de dossiers gérés par cette direction :

- La mise en place et la gestion d'un dispositif de lutte contre le covid-19 ;
- L'accompagnement et le suivi des institutions en charge du sans-abrisme ;
- L'élaboration et le suivi du Plan intégré Santé-Social bruxellois ;
- L'organisation de la première ligne de soins
- La mise sur pied d'une politique de vaccination bruxelloise ;
- Le développement et la gestion d'un dispositif de lutte contre le dopage dans le sport, incluant des contrôles réguliers des sportifs, ainsi qu'un programme de formation et de sensibilisation des sportifs et de leur entourage ;
- La mise en place d'un parcours d'accueil pour les primo-arrivants à Bruxelles ;
- L'analyse de l'impact de l'environnement sur la santé.

3. La direction Budget et Finances

La direction Budfin se compose de deux services qui reposent chacun sur deux piliers.

- Le service Comptabilité et Gestion financières

- Pilier 1 : les dépenses et les recettes

Ce pilier est axé sur la gestion de la procédure des engagements et des liquidations. Les acteurs clés de cette mission sont le comptable, l'ordonnateur, le contrôleur des engagements et des liquidations (CEL), ainsi que le comptable centralisateur.

- Pilier 2 : la comptabilité

Ce pilier a pour mission principale la tenue d'une comptabilité (bilan, comptes de résultat et comptabilité analytique), permettant ainsi l'établissement des comptes de la Cocom. Il gère également les contacts avec les partenaires externes (Institut des Comptes nationaux, Cour des Comptes, etc.).

- **Le service Budget et Contrôle budgétaire**

- Pilier 3 : les trajectoires budgétaires et le monitoring

Ce pilier est axé sur le développement et/ou le suivi d'outils permettant de suivre et d'estimer les budgets actuels et futurs, ainsi que de dégager des trajectoires budgétaires. Parmi les autres missions importantes de ce pilier, l'on retrouve la gestion de la trésorerie, la collaboration avec Bruxelles Finances et Budget (BFB), le suivi des dotations allouées à Iriscare, etc.

- Pilier 4 : la vérification des subsides

Ce pilier est axé sur la vérification des subsides des initiatives ou des subsides liés à un agrément.

4. La direction Contrôle

La Direction Contrôle est chargée du contrôle administratif et financier des institutions relevant de la compétence des Services du Collège réuni (SCR) et d'Iriscare. Cette direction fait partie intégrante des SCR mais elle travaille pour les deux administrations (SCR et Iriscare).

La direction Contrôle se compose de deux services :

- Le service Contrôle administratif ;
- Le service Contrôle financier.

Le **service du contrôle administratif** de la Direction Contrôle a pour mission de réaliser un contrôle administratif du respect des normes d'agrément (c'est-à-dire un contrôle de conformité de l'institution aux normes qui encadrent ses activités sociales, médicales et paramédicales) par les institutions à agréer ou agréées qui relèvent de la Commission communautaire commune – que l'administration de gestion des agréments soit Iriscare ou les Services du Collège réuni. Ces contrôles s'inscrivent dans une perspective de contrôle quinquennal des institutions.

L'objectif est de s'assurer que les différentes institutions fonctionnent en conformité avec les normes en vigueur. Un rapport de contrôle administratif établissant les constats est rédigé et est transmis, selon les cas, soit à la Direction Santé et Aide aux personnes ou au Service Infrastructure de la Direction Coordination et Procédures des SCR, soit à Iriscare. Le service du contrôle administratif de la Direction Contrôle peut aussi formuler des recommandations aux services de gestion des agréments par rapport aux institutions.

Les secteurs concernés actuellement et dont la gestion des agréments relève d'Iriscare sont les suivants :

1. les services d'aide à domicile ;
2. les centres et services pour personnes handicapées :
 - a. les centres d'hébergement ;
 - b. les centres d'accueil de jour ;
 - c. les services d'habitat accompagné ;

- d. les services d'aide à la vie journalière ;
- 3. les établissements pour personnes âgées :
 - a. les habitations pour personnes âgées ;
 - b. les maisons de repos ;
 - c. les maisons de repos et de soins ;
 - d. les résidences-services (location) ;
 - e. les résidences-services (copropriété) ;
 - f. les centres d'accueil de jour ;
 - g. les centres de soins de jour ;
- 4. les centres de planning ;
- 5. les institutions d'accueil de la petite enfance.

Les secteurs concernés actuellement et dont la gestion des agréments relève de la Direction Santé et Aide aux personnes des Services du Collège réuni sont les suivants :

- 1. les centres et services d'aide aux personnes :
 - a. les centres de premier accueil ;
 - b. les centres et services d'aide aux justiciables ;
 - c. les centres d'aide aux personnes ;
- 2. les centres et services pour adultes en difficulté :
 - a. l'aide 24h/24h ;
 - b. l'accueil de nuit ;
 - c. les maisons d'accueil ;
 - d. les guidances à domicile ;
 - e. housing first ;
 - f. travail de rue et de maraude ;
- 3. Psychiatrie :
 - a. les centres de santé mentale ;
 - b. les initiatives d'habitations protégées ;
 - c. les maison de soins psychiatriques ;
- 4. Première ligne :
 - a. Les services de soins à domicile ;
- 5. Associations de soins palliatifs ;
- 6. Hôpitaux :
 - a. Hôpitaux généraux ;
 - b. Hôpitaux psychiatriques.

Le **service de contrôle financier** de la Direction Contrôle a pour missions :

- de veiller à la surveillance financière générale des secteurs et des institutions qui relèvent de son périmètre de responsabilité, en vue d'obtenir une assurance raisonnable quant à leur bonne santé financière ;
- de réaliser un contrôle financier des institutions à agréer ou agréées, permettant une meilleure gestion et un contrôle des agréments / autorisations ;
- de réaliser un contrôle financier des dossiers de subventions, *ex ante* (en soutien à l'analyse des demandes de subventions dont la responsabilité incombe à la Directions Santé et Aide aux personnes des SCR) ou *ex post* (en soutien à l'analyse de l'utilisation des subsides et dotations gérées par le Direction Budget et Finances des SCR) ;
- d'assurer le suivi financier des caisses d'allocations familiales, en collaboration avec Iriscare ;
- d'organiser les travaux du comité de crédits de la Commission communautaire commune ;
- d'analyser les indicateurs financiers dans le cadre du suivi des contrats de gestion (Iriscare, New Samusocial asbl, Bruss'Help asbl, Abrumet asbl, Brusano asbl).

5. L'Observatoire de la Santé et du Social

L'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale est le service d'étude de l'administration (SCR). L'équipe pluridisciplinaire de l'Observatoire se compose de 14 personnes et dispose de 4 pôles d'expertise (santé publique, lutte contre la pauvreté, évaluation des politiques publiques et gestion/analyses de données y liées).

L'Observatoire a trois missions principales :

- Offrir une **vision globale de la situation actuelle de la santé de la population bruxelloise et de la situation de la pauvreté en région bruxelloise** (Exemples : Baromètre social, Tableau de bord de la santé, Zoom sur les communes, etc.) ;
- Eclairer des **aspects spécifiques de la situation sociale et sanitaire** de la population bruxelloise (Exemples : Cartographie de la médecine générale, Rapport thématique "Aperçus du non-recours aux droits sociaux", etc.) ;
- **Evaluer les politiques** et les interventions menées dans le champ socio-sanitaire (Exemples : Evaluation du Réseau bruxellois en santé mentale, Tests d'impact santé et pauvreté, etc.).

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site internet de l'Observatoire: <http://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil>.

6. Le service Communication

Le service Communication se compose d'une seule personne et dépend directement des Fonctionnaires dirigeants. Actuellement, le service Communication est principalement axé sur la communication interne et assure entre autres :

- La rédaction d'une lettre d'information du personnel intitulée « Entre Nous »
- La préparation et la diffusion de toute information devant être communiquée au personnel sur le fonctionnement quotidien de l'Administration, au travers d'éditions spéciales ;
- La rédaction d'une lettre d'info intitulée « La Dépêche » qui reprend tous les textes législatifs et réglementaires utiles aux agents des SCR ;
- La gestion du contenu du site internet ;
- La gestion du contenu de l'intranet ;
- L'élaboration de documents informatifs à l'attention du personnel : farde d'accueil, abécédaire, etc.
- L'organisation de concours et de campagnes (propreté, respect, etc.) ;
- Les contacts avec les fournisseurs externes pour les missions de graphisme, les cartes de visite, les articles publicitaires, etc ;
- Les contacts avec le service Communication d'Iriscare ;
- Le suivi des demandes de traduction ;
- Etc.

Le volet communication externe est en cours de développement.